# DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE OMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE AFFICHE LE 19 FEVRIER 2021

#### SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 15 février, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2021

Présents (27): MMS

Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, A. GRACIA, M. RAVEL, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE (Jusqu'à la 10ème délibération) R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFLO-GHISOLFI, J. PUGENS, A. PIRONTI, G. SAGLIETTO, E. GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J. VALLAURI, J-F GUIGOU, S. GILET; A. BENHELLAL, M.BISTAGNE, C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT,

Excusés (2): MMS

M. MEGUENNI-TANI (procuration à M. RAVEL), L. CERNIAC-BENKREOUANE (à compter de la 11<sup>ème</sup> délibération procuration à Y.MESNARD),

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

### LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

# MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 17/12/2020 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 28 DU 09 JUIN 2020 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Par délibération n° 28 du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article

L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 17/12/2020 les décisions suivantes ont été prises :

205/2020	Signature d'un avenant à une convention n°142/2020 pour prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association ISTALVEN
206/2020	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale qui annule et remplace la décision n°202/2020
207/2020	Non pris
208/2020	Non pris
209/2020	Non pris
210/2020	Non pris

211/2020	Non pris			
212/2020	Non pris			
213/2020	Non pris			
214/2020	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale- Annule et remplace la décision n°203/2020			
215/2020	Demande de subvention au Conseil départemental pour le fonctionnement de la crèche municipale les Farfadets-Année 2021			
216/2020	Reprise de concession dans le cimetière communal n°42 Bis -Madame MAGGIOTT LEVY Simone			
217/2020	Attribution de concession en enfeu dans le cimetière communal – Enfeu n°46			
01/2021	Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la société DIGITECH			
02/2021	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale qui annule et remplace la décision n°206/2020			
03/2021	Renouvellement de concession en enfeu dans le cimetière communal – Enfeu n°13			
04/2021	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec la société « Midi Loisirs »			
05/2021	Convention de prestation de service liée à la distribution du mensuel municipal			
06/2021	Renouvellement du bail de location d'un appartement à Madame BENMENI Martine et Monsieur BENMENI Abdallah			
07/2021	Renouvellement du bail de location d'un appartement à Madame Christelle CREMADES et Monsieur Robert LORENTE			
08/2021	Modification de la régie d'avances pour le secteur Jeunesse, périscolaire et socioculturel			
09/2021	Infraction au code de l'urbanisme – Constitution de partie civile			
10/2021	Signature d'une convention de séjour avec l'association l'Espoir			
11/2021	Signature d'un contrat avec la société BERGER-LEVRAULT			
12/2021	Signature d'un contrat avec la société BERGER-LEVRAULT			
13/2021	Signature d'un contrat avec la SARL ICM SERVICES			
14/2021	Signature d'un contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation relative à la délégation de service public pour la gestion de la crèche municipale les Farfadets			
15/2021	Décision d'ester en justice			
16/2021	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame jessica TESTUT			
17/2021	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Muriel CRICQ			
18/2021	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition de matériels portatifs de télécommunication pour la Police Municipale			
19/2021	Signature d'un contrat de maintenance du Progiciel Le Livre Foncier avec la société OPERIS			
20/2021	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Véronique GAZZOTTI			

21/2021	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Thierry MARTINEZ
22/2021	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association GUITARE AND CO
23/2021	Signature d'une convention de prestation liée à la conduite d'une activité avec l'association ROQ EVENT 13
24/2021	Demande subvention au Conseil départemental pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale – annule et remplace la décision n°214-2020

# MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

\_=\_=\_=\_=

# • MARCHE « MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – PHASE 2 »

Candidat retenu: SNEF CONNECT 6E – 13015 MARSEILLE

Montant retenu : Accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an

renouvelable 2 fois avec un montant annuel de 150 000 € HT

maximum.

#### ORDRE DU JOUR

1/2021 : Débat sur les orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Gilles TALOTE, Adjoint délégué aux Finances

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, doit se tenir un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie participative en permettant à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'être informée sur l'évolution de la

situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ces nouvelles dispositions imposent de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique faisant apparaître les votes.

-----

#### RAPPORT POUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

#### CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

La crise liée à l'épidémie de la Covid-19 a conduit à une récession économique sans précédent en 2020 dans notre pays entrainant un recul du PIB de -8.3 % et un déficit public de 11,4 % du PIB.

Dans le scénario optimiste du FMI et de la Commission européenne élaboré en mai 2020, une contraction record de -7.5 % de l'économie de l'Union européenne était prévue pour 2020; elle a été dépassée!

Compte tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie impose à l'économie, il est très difficile de se projeter dans une perspective macroéconomique de la situation mondiale cette année.

Le plan « France relance », avec une aide de 100 milliards d'euros devrait permettre un rebond de l'économie française avec une reprise rapide : 6 % de croissance attendus en 2021 qui permettrait de retrouver en 2022/2023 le niveau de prospérité d'avant crise. Cependant, une pandémie plus durable pourrait entrainer une chute du PIB bien plus importante.

La Loi de Finances initiale pour 2021 a été publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020. Les principales dispositions de la Loi de Finances concernant les communes sont :

- Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la quatrième année après quatre années de diminution depuis 2014 ;
- En 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux. Pour les 20 % de foyers restants, la taxe sera réduite de 30 % en 2021 et 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, le produit de la TH sur la résidence principale acquittée par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. Cette suppression entraîne une réforme du financement des collectivités territoriales. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA via le compte d'avances aux collectivités.

- Report au 1<sup>er</sup>/01/2022 de l'automatisation de gestion du FCTVA.

La date limite de vote par les conseils municipaux des budgets primitifs et des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Cette année encore, le compte administratif sera voté avant le budget primitif qui intégrera donc tous les résultats.

# ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE ET PERSPECTIVES

#### Les résultats prévisionnels de 2020 et l'épargne :

Le résultat global prévisionnel de 2020 est en augmentation à 1.918 256 € (1.668.585 € en 2019)

Le résultat de la section d'investissement (avec restes à réaliser) s'établit à 562.937 € (596.490 € en 2019).

L'excédent de la section de fonctionnement s'améliore à 1.355.319 € (1.072.095 € en 2019).

L'épargne nette progresse fortement à 774.313 € (elle était de 212.121 € en 2019).

#### La fiscalité:

En 2020, les bases fiscales ont varié de 1.62 %. Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés en 2020.

Il n'y a pas non plus d'augmentation de taux prévue pour 2021.

#### La dette:

L'encours de dette au 31/12/2020 est de 8.015.209 € ; il diminue encore de 41.525 € sur l'année.

Depuis 2008, le désendettement cumulé s'élève à plus de 470.000 € pour un montant d'équipements réalisé de plus de 40,7 millions d'euros.

Le ratio encours de dette/population s'établit à 861 €, conforme à la moyenne de la strate. La capacité de désendettement quant à elle (encours/épargne brute) chute à 5,29 années. Les charges d'intérêts sont très faibles (1.78 % des DRF) en raison des taux historiquement bas et de la dette maîtrisée.

Le contrat d'emprunt a été signé en 2020 avec la Banque des Territoires à hauteur de 700.000 € pour une durée de 25 ans et un taux fixe de 0,58 %. Il a été entièrement consolidé sur l'année.

Tous les emprunts sont classés 1A (risque faible) selon la charte Gissler. L'encours de dette est constitué à hauteur de 66 % par des prêts à taux fixes et 34 % par des prêts à taux variables. La durée de vie résiduelle des emprunts est de 25 ans.

L'emprunt prévisionnel inscrit au budget 2021 ne devrait pas être supérieur à l'amortissement de l'année qui s'élèvera à 700.000 € afin de poursuivre la politique de désendettement engagée depuis 2008.

La commune a contracté une ligne de trésorerie en 2020 d'un montant de 700.000 € auprès du Crédit Agricole afin de pallier le décalage entre le paiement des dépenses d'équipement et l'encaissement des subventions. Elle se poursuivra sur 2021.

#### Les charges de personnel :

La gestion optimisée des ressources humaines entamée depuis de nombreuses années continue à porter ses fruits puisque la diminution de la masse salariale constatée à partir de 2018 se poursuit (– 0.54 % de 2019 à 2020), malgré les réformes imposées par l'Etat (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et l'inéluctable GVT (glissement vieillesse technicité).

Au budget 2021, les dépenses prévisionnelles de personnel devraient encore être en diminution par rapport au budget 2020.

Il est prévu uniquement le recrutement d'un conseiller prévention.

Un travail important sur les Lignes Directrices de Gestion, instaurées par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, est engagé. Ces LDG ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents municipaux pour les six années à venir.

#### La section de fonctionnement :

Entre 2019 et 2020, les dépenses sont en diminution (- 4.11 %) alors que les recettes progressent (+ 2.11 %).

La crise sanitaire a évidemment impacté les charges à caractère général (- 15.08 %) et les produits des services et du domaine (- 29.93 %).

Le dynamisme des produits issus de la fiscalité et des taxes (+ 3.61 %), ainsi que les produits de cession d'immobilisation (257.000 €), compensent la perte constatée sur les produits des services et du domaine.

La commune n'a, à nouveau, pas subi en 2020 de prélèvement pour le manque de logements sociaux en raison de l'application des dépenses déductibles prévues par la réglementation et de la réalisation des objectifs triennaux de construction.

Pour 2021, les dépenses sont estimées à hauteur de celles inscrites au budget 2020 et les recettes, en légère augmentation de 2 %, permettront d'améliorer le financement des investissements.

Comme en 2020, l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations sera maintenue afin de continuer à soutenir le tissu associatif local dans cette période de crise sanitaire.

#### La section d'investissement :

En 2020, les dépenses d'équipement restent à un niveau élevé à 4.298.318 € auxquels se rajoutent 756.377 € de restes à réaliser.

Les subventions et participations encaissées s'élèvent à 2.501.394 euros avec 712.043 € de restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement réalisées ont été couvertes par d'importantes subventions (62.74 %), un recours modéré à l'emprunt (13.67 %) et un autofinancement conséquent (23.59 %).

Les principaux équipements réalisés en 2020 :

- pose d'enfeus, de columbariums et travaux de sécurisation au cimetière
- réfection façade église St Vincent et pose de l'oculus
- construction du nouvel espace Clément David
- acquisition local du Cigalon
- pose ampoules LED sur une partie de l'éclairage public
- sécurisation falaise Saint Roch
- aménagement des Berges de l'Huveaune entre le Collège et le boulevard Piot
- travaux dans les écoles dont la réfection de la toiture de l'école maternelle La Quinsounaïo
- travaux divers : voirie chemins de Trente ans et de l'Ane bleu, impasses Cantebrune et des Cigales, étude hydrogéologique site des plâtrières, clôture jardin d'enfants du Pré, mise en valeur des fontaines, ...

En 2021, un programme d'équipement ambitieux se poursuivra afin de soutenir la relance économique et les entreprises.

Les dépenses d'équipements prévisionnelles pour 2021 s'élèveront au budget à environ 5,3 millions et comprendront notamment :

- Acquisition d'équipements divers dont un véhicule pour la police municipale, un véhicule électrique pour le service technique et une balayeuse pour la voirie ;
- Acquisitions foncières et immobilières : terrain nouvelle école Martinat, terrain parking mairie, local RDC câprerie, terrain près école annexe ;
- Travaux de gros entretiens dans les bâtiments communaux ;
- Travaux de voirie et d'éclairage public (trottoirs avenue du Repos, voirie et parking chemin de la Gaffe de Quine, ...)

Les subventions inscrites au budget s'élèveront à environ 1,6 millions d'euros.

#### Les engagements pluriannuels :

De nombreuses opérations votées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) se poursuivent :

- Rénovation du centre ancien (rue Maréchal Foch, place de l'ancienne mairie, rue du Petit Cours, rue du Calvaire);
- Rénovation du stade Léon David :
- Requalification de l'espace Clément David;
- Aménagement des Berges de l'Huveaune ;
- Aménagement du Pôle Education Action Culturelle ;
- Réfection des façades de l'église Saint Vincent.

De nouvelles vont être créées

- Maison des associations l'Univers du Cigalon;
- Construction de la nouvelle école Martinat.

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2021 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT),

► PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 ;

► ADOPTE la présente délibération.

2/2021 : Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal 2021

Rapporteur : Gilles TALOTE, Adjoint délégué aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le budget primitif 2020 voté le 2 mars 2020;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2021 de verser la subvention de fonctionnement au Syndicat de gestion du RAM des Collines afin de lui permettre de fonctionner;

Il est proposé au Conseil municipal l'ouverture de crédits suivante sur le budget principal 2021 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chapitre 65 – nature 657358 – fonction 64 Subvention au Syndicat de gestion du RAM des Collines

= 3 555,88 €

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT),

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés par anticipation sur le Budget principal 2021 ;
- ▶ DIT que ces crédits seront repris au Budget principal 2021 ;
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention susvisée au Syndicat de gestion du RAM des Collines.

3/2021 : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016-2020 - Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Redéploiement des crédits

Rapporteur : Gilles TALOTE, Adjoint délégué aux Finances

La commune a conclu, en 2016, avec le Conseil Départemental 13, un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la réalisation d'un programme d'investissements sur 5 ans (2016 à 2020), estimé à 9 560 000 € HT et subventionné à hauteur de 50%.

Il convient aujourd'hui de solder ce programme et d'utiliser les crédits restant en les réaffectant sur d'autres opérations Ces modifications concernent le phasage, le montant ou la création de nouveaux projets mais ne modifient pas le montant total du contrat.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Diminution de 146 781 € HT du programme de voirie 2019 qui passe de 666 781 € HT à 520 000 € HT,
- Diminution de 220 000 € HT du programme de voirie 2020 qui passe de 620 000 € HT à 400 000 € HT,
- Création du projet structurant « stade Léon David » avec affectation d'un montant de crédits de 331 781 € HT,
- Affectation de 35 000 € HT supplémentaires sur le projet structurant « aménagement de la maison des associations Le Cigalon », ce qui porte ce projet à 400 000 € HT.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT),

- ► APPROUVE le redéploiement des crédits sur les projets d'investissements cités précédemment conformément au tableau ci-joint ;
- ► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

4/2021: Mise à jour des tarifications au cimetière communal

Rapporteur : Alain GRACIA, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le règlement général du cimetière communal arrêté le 26 juin 2011;

VU les délibérations du conseil municipal du 12 mars 2007, du 12 septembre 2016 et du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rajouter le coût des caveaux neufs 3 places ; CONSIDERANT que les autres tarifs restent inchangés ;

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

> FIXE les tarifs au cimetière communal de la façon suivante :

#### TARIF DES CONCESSIONS CINQUANTENAIRES:

- Concession 3 places : 1 278,00 eurosConcession 4 places : 1 704,00 euros
- Concession 5 places : 2 130,00 euros
- Concession 6 places : 2 556,00 euros
- Concession 7 places : 2 982,00 euros
- Concession 8 places : 3 408,00 euros
- Concession 9 places : 3 834,00 euros

#### TARIF DES CAVEAUX ANCIENS ISSUS DE LA PROCEDURE DE REPRISE :

- Caveau 3 places: 1 200,00 euros
- Caveau 4 places: 1 300,00 euros
- Caveau 5 places: 1 400,00 euros
- Caveau 6 places: 1 500,00 euros
- Caveau 7 places: 1 600,00 euros
- Caveau 8 places: 1 700,00 euros
- Caveau 9 places: 1 800,00 euros

#### **TARIF DES CAVEAUX NEUFS:**

Caveau 3 places : 3 202,26 eurosCaveau 6 places : 6 404,52 euros

TARIF DES CONCESSIONS D'ENFEUS QUINZENAIRE : 500,00 euros

TARIF DES CONCESSIONS DE COLUMBARIUM QUINZENAIRE : 650,00 euros

5/2021 : Modification du tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Hélène SPINELLI, 1ère adjointe

Par délibération n°95/2020 du 09 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus ou à venir.

Considérant qu'il convient de créer 4 emplois d'agent de maîtrise pour permettre le déroulement de carrière des agents à temps complet.

#### Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- > DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- > APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune ci-joint :
- ➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

#### **ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
SECTEUR AD	MINISTRATIF			
Attaché principal détaché sur l'emploi onctionnel de Directeur Général des Services	Α	1	1	
Attaché principal	Α	2	2	
Attaché	Α	2	1	
Rédacteur principal 1ère classe	В	2	1	
Rédacteur principal 2e classe	В	2	0	
Rédacteur	В	4	0	
Adjoint adm. Ppal 1ère classe	С	13	11	
Adjoint adm. ppal 2e classe	С	16	6	
Adjoint administratif	С	10	8	
TOTAL		52	30	
SECTEUR T	ECHNIQUE			
Ingénieur principal	Α	2	1	
Technicien ppal 2e classe	В	1	1	
Agent de maîtrise principal	С	6	4	
Agent de maîtrise	С	18	14	
Adjoint tech. principal 1e classe	С	16	15	1
Adjoint technique principal 2e classe	С	22	13	1
Adjoint technique	С	31	18	0
TOTAL		96	66	2
SECTEUR	SOCIAL			
ATSEM ppal 1ère classe	С	8	6	1
ATSEM ppal 2e classe	С	9	3	
Agent social ppal 1ère classe	С	1	1	1
Agent social ppal 2e classe	С	2	0	
Agent social	С	1	0	0
TOTAL		21	10	2
SECTEUR (	CULTUREL			
Adjoint du patrimoine	C	2	2	1

SECTEUR AI	NOITAMIN			
Animateur Principal 1ère classe	В	1	1	
Animateur Principal 2e classe	В	1	0	
Animateur	В	1	0	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	С	1	1	
Adjoint d'animation	С	6	3	
TOTAL		10	5	
SECTEUR S	SPORTIF			
Opérateur activités physiques et sportives qualifié	С	1	1	
TOTAL		1	1	
POLICE MUI	VICIPALE			
Chef de service police principal 1ère classe	В	1	1	
Chef de police	С	1	1	
Brigadier chef principal	С	9	6	
Gardien-Brigadier	С	4	3	
TOTAL		15	11	
TOTAL GENERAL		195	125	5

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

AGENTS NON TITULAIRES		CATEGORIES SECTEUR	REM.	CONTRAT	EFFECTIFS
(Emplois pourvus)	CATEGORIES				POURVUS
Adjoint technique	С	ENT	IB354	Art 3 Al 1	19
ATSEM principal 2e classe	С	SCO	IB356	Art 3 Al 1	2
Adjoint Administratif	С	ADM	IB354	Art 3 Al 1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	ADM	IB478	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1ère classe	В	ANIM	IB 638	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 2e classe	В	ANIM	IB 599	CDI L 1224-3	2
Animateur principal 2e classe	В	ANIM	IB 638	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1ère classe	В	ANIM	IB 684	CDI L 1224-3	1
Conseiller principal des APS 2e classe	Α	SPORT	IB 896	CDI L 1224-3	1
Adjoint d'animation	С	ANIM	IB354	CDDART 3 Al 2	5
TOTAL				34	

6/2021 : Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur: Hélène SPINELLI, 1ère adjointe

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

**VU** le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

VU la délibération n° 61/2016 du 28 novembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU la délibération n°70/2020 du 09 septembre 2020 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la lettre d'observation de la Préfecture des BDR en date du 22 septembre 2020 portant sur l'obligation de prévoir le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 décembre 2020.

#### Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

➤ DECIDE d'actualiser la délibération n° 70/2020 du 09 septembre 2020.

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conforment au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire pourra être étendu aux agents contractuels de droit public et aux agents recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

# CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2104, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

# DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE DURANT LES ABSENCES

En vertu du principe de parité, une collectivité ne peut instaurer de régime indemnitaire plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat.

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux fonctionnaires de l'Etat prévoit le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, lors des congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service et maladie professionnelle.

En l'absence de dispositions législatives et réglementaires prévoyant son maintien, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire durant sa période de congés de longue maladie ou de longue durée.

Mais, les agents placés, de manière rétroactive, en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé (article 2 du décret 2010-997).

#### CONDITIONS DE CUMUL

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit (décret n°61-467 du 10 mai 1961 et n°88-1084 du 30 novembre 1988) ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier (décret n°2002-857 du 3 mai 2002) ;
- l'indemnité pour service de jour férié (décret n°2002-856 du 3 mai 2002) ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975) ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit (décret n°2008-1205 du 20 novembre 2008) ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social (décret n°92-7 du 2 janvier 1992);
- l'indemnité d'astreinte (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001) ;
- l'indemnité de permanence (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001) ;
- l'indemnité d'intervention (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001) ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) ;
- la prime de fin d'année régie par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services (décrets n°2012-624 et n°2012-625 du 3 mai 2012) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988) ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (décret n°86-252 du 20 février 1986).

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes :

# ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel

#### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

#### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard de l'approfondissement des connaissances et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste.

Cette expérience professionnelle sera appréciée tous les 4 ans

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE afin de définir le montant individuel perçu par chaque agent.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Management stratégique Transversalité Arbitrage Responsabilité de projet ou d'opération
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances multi-domaines Diversité et simultanéité des missions et des compétences Expertise sur le domaine
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité et/ou risques financiers et contentieux Grande disponibilité Exposition relationnelle Dépassement du cycle de travail

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE				
Groupe A1	22000 €				
Groupe A2	17000 €				
Groupe A3	12000 €				

#### Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :		
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Conception et contrôle des procédures techniques et administratives		
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité dans un domaine Diversité et simultanéité des missions et compétences		
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque financier et contentieux Exposition relationnelle Dépassement du cycle de travail Contrainte de délais		

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE		
Groupe B1	12000 €		
Groupe B2	10000€		
Groupe B3	8000 €		

#### Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Application et suivi des procédures administratives et techniques Encadrement de proximité Fonctions d'application
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances dans un domaine Connaissances métier Maîtrise de l'outil de travail Connaissances des règles d'hygiène et sécurité
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Accueil du public Travail sur écran Effort physique Habilitations ou fonctions spécifiques Contact avec public en difficulté

 $L'attribution\ du\ montant\ individuel\ d'IFSE\ se\ fera,\ selon\ les\ groupes\ de\ fonctions,\ dans\ la\ limite\ des\ plafonds\ suivants\ :$ 

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe C1	10000 €
Groupe C2	9000 €
Groupe C3	8000 €

#### FILIERE TECHNIQUE

#### Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Management stratégique Transversalité Arbitrage Responsabilité de projet ou d'opération
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances multi-domaines Diversité et simultanéité des missions et des compétences Expertise sur le domaine
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité et/ou risques financiers et contentieux Grande disponibilité Exposition relationnelle Dépassement du cycle de travail

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe A1	22000 €
Groupe A2	17000 €
Groupe A3	12000 €

#### Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
--------------------------------	---------------------------

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Conception et contrôle des procédures techniques et administratives
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité dans un domaine Diversité et simultanéité des missions et compétences
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque financier et contentieux Exposition relationnelle Dépassement du cycle de travail Contrainte de délais

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe B1	12000 €
Groupe B2	10000€
Groupe B3	8000 €

## Cadre d'emplois des Adjoints technique et agents de maitrise territoriaux

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Application et suivi des procédures administratives et techniques Encadrement de proximité Fonctions d'application
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances dans un domaine Connaissances métier Maîtrise de l'outil de travail

	Connaissances des règles d'hygiène et sécurité
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Accueil du public Travail sur écran Effort physique Habilitations ou fonctions spécifiques Contact avec public en difficulté

 $L'attribution\ du\ montant\ individuel\ d'IFSE\ se\ fera,\ selon\ les\ groupes\ de\ fonctions,\ dans\ la\ limite\ des\ plafonds\ suivants\ :$ 

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe C1	10000€
Groupe C2	9000 €
Groupe C3	8000 €

#### FILIERE ANIMATION

#### Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Conception et contrôle des procédures techniques et administratives
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité dans un domaine Diversité et simultanéité des missions et compétences

Sujétions particul	idros ou dográ
Change Committee and Committee of the Co	
d'exposition du po	oste au regard de son
environnement pr	ofessionnel

Risque financier et contentieux Exposition relationnelle Dépassement du cycle de travail Contrainte de délais

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe B1	12000 €
Groupe B2	10000€
Groupe B3	9000 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Application et suivi des procédures administratives et techniques Encadrement de proximité Fonctions d'application
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances dans un domaine Connaissances métier Maîtrise de l'outil de travail Connaissances des règles d'hygiène et sécurité
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Accueil du public Travail sur écran Effort physique Habilitations ou fonctions spécifiques Contact avec public en difficulté

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe C1	10000 €
Groupe C2	9000 €
Groupe C3	8000 €

#### FILIERE CULTURELLE

#### Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Conception et contrôle des procédures techniques et administratives
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité dans un domaine Diversité et simultanéité des missions et compétences
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque financier et contentieux Exposition relationnelle Dépassement du cycle de travail Contrainte de délais

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe B1	12000 €
Groupe B2	10000€
Groupe B3	9000 €

### Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Application et suivi des procédures administratives et techniques Encadrement de proximité Fonctions d'application
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances dans un domaine Connaissances métier Maîtrise de l'outil de travail Connaissances des règles d'hygiène et sécurité
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Accueil du public Travail sur écran Effort physique Habilitations ou fonctions spécifiques Contact avec public en difficulté

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe C1	10000 €
Groupe C2	9000 €
Groupe C3	8000 €

#### FILIERE SPORTIVE

## Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Management stratégique Transversalité Arbitrage Responsabilité de projet ou d'opération
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances multi-domaines Diversité et simultanéité des missions et des compétences Expertise sur le domaine
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité et/ou risques financiers et contentieux Grande disponibilité Exposition relationnelle Dépassement du cycle de travail

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSI

Groupe A1	22000 €
Groupe A2	17000 €
Groupe A3	12000 €

#### Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Conception et contrôle des procédures techniques et administratives
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité dans un domaine Diversité et simultanéité des missions et compétences
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque financier et contentieux Exposition relationnelle Dépassement du cycle de travail Contrainte de délais

 $L'attribution\ du\ montant\ individuel\ d'IFSE\ se\ fera,\ selon\ les\ groupes\ de\ fonctions,\ dans\ la\ limite\ des\ plafonds\ suivants\ :$ 

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe B1	12000 €
Groupe B2	10000€
Groupe B3	9000 €

Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Application et suivi des procédures administratives et techniques Encadrement de proximité Fonctions d'application
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances dans un domaine Connaissances métier Maîtrise de l'outil de travail Connaissances des règles d'hygiène et sécurité
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Accueil du public Travail sur écran Effort physique Habilitations ou fonctions spécifiques Contact avec public en difficulté

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe C1	10000 €
Groupe C2	9000 €
Groupe C3	8000 €

### FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b>Critères tenant compte de(s) :</b>	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Application et suivi des procédures administratives et techniques Encadrement de proximité Fonctions d'application
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances dans un domaine Connaissances métier Maîtrise de l'outil de travail Connaissances des règles d'hygiène et sécurité
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Accueil du public Travail sur écran Effort physique Habilitations ou fonctions spécifiques Contact avec public en difficulté

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe C1	10000 €
Groupe C2	9000 €
Groupe C3	8000 €

#### Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet ou d'opération Application et suivi des procédures administratives et techniques Encadrement de proximité Fonctions d'application
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Connaissances dans un domaine Connaissances métier Maîtrise de l'outil de travail Connaissances des règles d'hygiène et sécurité
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Accueil du public Travail sur écran Effort physique Habilitations ou fonctions spécifiques Contact avec public en difficulté

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe C1	10000 €
Groupe C2	9000 €
Groupe C3	8000 €

# ARTICLE 3: MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

#### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents titulaires un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

• 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT:**

Ce complément sera versé une fois par an au mois de février de chaque année.

# PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- 1- Efficacité dans l'emploi/compétences professionnelles et techniques 50 %
- 2- Qualités relationnelles et capacités d'encadrement 50 %

Ces critères seront appréciés au vu de l'1'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe A1	6 390 €
Groupe A2	5 670 €
Groupe A3	4 500 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe B1	2 380 €
Groupe B2	2 185 €
Groupe B3	1 995 €

### Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €
Groupe C3	1 200 €

### FILIERE TECHNIQUE

### Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe A1	10 080 €
Groupe A2	8 820 €
Groupe A3	8 280 €

### Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel

Groupe B1	2380 €
Groupe B2	2185 €
Groupe B3	1995 €

# Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maitrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €
Groupe C3	1 200 €

### FILIERE ANIMATION

# Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe B1	2 380 €
Groupe B2	2 185 €
Groupe B3	1 995 €

# Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €

Groupe C3 1 200 €	
1 200 €	

# FILIERE SPORTIVE

# Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe A1	4 500 €
Groupe A2	3 600 €
Groupe A3	3 600 €

# Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe B1	2 380 €
Groupe B2	2 185 €
Groupe B3	1 995 €

# Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €
Groupe C3	1 200 €

### FILIERE CULTURELLE

# Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe B1	2 280 €
Groupe B2	2 040 €
Groupe B3	2 040 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €
Groupe C3	1 200 €

#### FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

#### Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €
Groupe C3	1200 €

#### Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €
Groupe C3	1200 €

#### **ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### 7/2021 : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale Victor Gélu Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN

Le règlement intérieur de la bibliothèque doit être réactualisé en fonction de l'évolution des pratiques et notamment le prêt gratuit de DVD, l'application de pénalités de retard, l'accès au wifi.

Il est proposé le règlement intérieur tel que joint en annexe de la délibération.

#### Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ► ADOPTE le nouveau règlement tel qu'annexé
- ▶ DIT que le règlement entrera en application à compter du 17 février 2021

8/2021 : Habilitation de la Commission d'appel d'offres pour siéger dans la procédure de délégation de service public de la crèche collective « les Farfadets »

Rapporteur : Hélène SPINELLI, 1ère adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération n° 33 du 9 juin 2020 portant composition de la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres peut siéger dans la procédure de délégation de service public à condition d'y avoir été habilitée par l'assemblée délibérante antérieurement au lancement de la procédure ;

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

▶ DIT que la Commission d'appel d'offres constituée par délibération n° 30 du 9 juin 2020 est habilitée pour siéger dans la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les Farfadets ».

9/2021 : Rapport sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective « Les Farfadets »

Rapporteur : Catherine DUFLO GHISOLFI Conseillère municipale

Il est rappelé que par délibération n° 87 du 24 octobre 2011, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective « Les Farfadets » située place de la Paix, d'une capacité d'accueil de 40 enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, par délibération n° 23 du 25 février 2013, le conseil municipal avait approuvé le choix du délégataire la société « La part de Rêve La Garde » et autorisé le Maire à signer la convention de délégation de service public pour une durée de quatre ans du 1er septembre 2013 au 31 août 2017.

A l'issue de la période et après une procédure de consultation, par délibération n° 46/2017 du 29 mai 2017, le Conseil municipal avait approuvé le choix du nouveau délégataire la société « La Maison Bleue » et autorisé le Maire à signer la convention de délégation de service public pour une nouvelle durée de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2021.

La convention arrivant à son terme, il convient que l'assemblée se prononce à nouveau sur le principe de la délégation de service public afin de lancer la procédure de consultation.

Il est proposé de renouveler le contrat de délégation de service public pour les raisons suivantes :

- Le recrutement direct des personnels par la commune impliquerait une augmentation conséquente des charges de personnel déjà élevées et détériorerait d'autant le ratio ;
- La gestion directe induirait une charge importante de travail sur les services administratifs, financiers et techniques qui ne pourrait être absorbée sans renforcement des équipes ;
- Le recrutement de personnel de remplacement qualifié au pied levé occasionnerait de grandes difficultés ;
- Les coûts seraient difficilement maîtrisables sur la durée.

Le périmètre de la délégation comprendrait à la charge du délégataire :

- L'obtention de toutes les autorisations administratives de fonctionnement ;
- La gestion de l'ensemble des personnels dans le strict respect de la législation du travail, y compris congés, formations...
- La rémunération des personnels conformément au code du travail ;
- L'accueil des familles pour toutes informations et explications ;
- La gestion des places et l'inscription des enfants après validation par la commission d'attribution ;
- L'accueil des enfants selon les conditions fixées par la réglementation et la convention ;
- La prise en compte des normes d'hygiène et de sécurité relatives à l'encadrement des enfants ;
- La prise en compte des normes de sécurité, d'exploitation et de maintenance relatives à l'usage des locaux ;
- La mise en place des protocoles médicaux ;
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique et du règlement de fonctionnement en lien avec la Commune ;
- Les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement ;
- La facturation, l'encaissement et le suivi des participations familiales ;
- La fourniture de repas livrés en liaison froide, adaptés et répondant à un niveau de qualité élevé et constant ;
- Le contrôle diététique des repas et la réalisation des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation :
- Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode HACCP;
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant les normes d'hygiène ;
- L'organisation de réunions d'information destinées aux familles et de tout entretien jugé nécessaire ou sollicité par les parents ;
- L'entretien des équipements nécessaires à l'exploitation du service ;
- Le compte rendu régulier de l'exploitation.

#### Les conditions du contrat seraient les suivantes :

- durée : 6 ans du 1er septembre 2021 au 31 août 2027
- horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h30
- versement à la commune par le délégataire d'une redevance annuelle de 50.000 € pour mise à disposition de l'équipement
- participation forfaitaire de la commune versée semestriellement
- personnel de l'établissement : 12,5 équivalents temps plein chargées de l'encadrement des enfants dont 50 % de diplômées, une(e) Directeur(trice) infirmier puériculteur(trice) et un agent d'entretien.

La gestion de l'établissement sera soumise aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU l'avis du Comité technique réuni le 11 février 2021,

VU le rapport ci-dessus,

### Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ▶ **DECIDE** de renouveler la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective « Les Farfadets » ;
- ► AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation.

10/2021 : Construction d'une nouvelle école élémentaire et réhabilitation de la salle polyvalente Raymond Reynaud, lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

Le conseil municipal a souhaité s'engager à réaliser la construction d'une nouvelle école élémentaire et la réhabilitation de la salle polyvalente Raymond Reynaud.

La nouvelle école remplacera l'actuelle école Martinat et son annexe dont les bâtiments sont vétustes et inadaptés aux besoins.

Elle sera implantée à proximité de la salle Raymond Reynaud qui fera également l'objet d'une rénovation.

Le pré programme établi par les bureaux EXACT amo et Alpha-i&co a permis de définir les besoins en terme de surfaces et de fonctionnalités.

Ce pré-programme se présente comme suit :

#### Nouvelle école

- l'unité pédagogique sera composée de 14 classes, de 3 ateliers, de sanitaires, de rangements divers, d'une salle polyvalente, d'une bibliothèque...
- des locaux communs et administratifs, d'une salle d'accueil, des locaux pour le personnel, une unité de restauration satellite, des rangements, des locaux techniques...
  - d'espaces extérieurs, parvis, cour de récréation...

Pour un total de 2.612 m² de surface hors œuvre (SHO) et de 1.960m² d'aménagements extérieurs

# Salle Raymond Reynaud (1.211 m² de surface utile (SU)

- rénovation énergétique et phonique du bâtiment dans son ensemble
- augmentation de la surface de la salle de gymnastique par la suppression des gradins

# - divers aménagements intérieurs (espace scénique, sanitaires, rangement, locaux techniques...

Le coût prévisionnel des travaux et des voiries et réseaux divers (VRD) au stade de préprogramme est évalué à  $7.360.000 \in \text{H.T.}$  dont  $5.490.000 \in \text{H.T.}$  pour la nouvelle école et  $1.870.000 \in \text{H.T.}$  pour la réhabilitation de la salle polyvalente Raymond Reynaud (hors études, honoraires, assurance dommage ouvrage).

Au vu du montant des travaux estimé et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, il faut retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Un jury composé conformément aux articles R2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du CCP sera mis en place.

Le concours va se dérouler de la façon suivante :

- Un avis d'appel à candidatures va être adressé au JOUE (Journal Officiel de la Communauté Européenne), au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur le profil d'acheteur de la commune.
- La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée après l'examen des candidatures par le jury sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours qui figureront dans l'avis d'appel public à la concurrence. La procédure étant restreinte, le nombre des candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le Maître d'Ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.
- Par la suite, le Dossier de Consultation des Concepteurs (DCC) comprenant notamment le règlement de concours, le Programme et d'autres documents techniques et administratifs sera adressé à ces 3 candidats qui seront invités à remettre leurs prestations. Ces dernières seront évaluées de façon anonyme et classées par le jury à l'issue de la présentation par la Commission Technique chargée de l'analyse des rendus.
- Le Maître d'Ouvrage engagera alors avec le ou les lauréat(s) la négociation du contrat de maîtrise d'oeuvre.
- Les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) recevront une prime de 35.000 € HT. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur honoraires.

A l'issue de la négociation, le Conseil Municipal sera sollicité pour attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre, autoriser le Maire à signer le marché avec le maître d'oeuvre retenu et pour le montant d'honoraires résultant de la négociation.

Les missions demandées aux concepteurs seront les missions de base d'exécution (EXE Partiel) + SYN (Synthèse) et en complément l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) et la Coordination du Système de Sécurité Incendie (CSSI).

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

Le collège des élus (voix délibérative) :

- le Président du jury : Monsieur Le Maire

- cinq membres titulaires et cinq suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le collège des personnes présentant un intérêt particulier (voix délibérative) :

- le responsable du Pôle Education Actions Culturelles
- la directrice de l'école Martinat

Le collège des maîtres d'œuvre (voix délibérative) représentant au moins un tiers des membres du jury soit pour le présent jury :

- l'architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour la commune,
- un maître d'œuvre désigné par l'UNTEC, Union Nationale des Techniciens Economistes de la Construction,
  - un maître d'œuvre du Conseil Départemental,
  - un maître d'œuvre de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Il est précisé que ces membres libéraux pourront être indemnisés, chacun pour leur participation aux travaux du jury, à hauteur de 250 € la demi-journée ainsi que pour leurs frais de déplacement suivant le barème fixé par arrêté du 19 mai 2014 NOR FCPE1406613A.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la Concurrence peuvent être invités à participer au jury. Ils ont voix consultative.

Il sera également constitué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix POUR et 5 CONTRE (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.DOSSEMONT),

- ► APPROUVE le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et VRD est estimée à 7.360.000 € HT
- ▶ AUTORISE Monsieur Le Maire à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus,
- ► FIXE la composition du jury de la façon suivante :
- Président de droit : Monsieur Le Maire
- Membres élus par le Conseil Municipal : sont proposés comme membres titulaires M. Gilles TALOTE, M. Alain GRACIA, M. Jean PUGENS, Mme Sandrine GILET, M. Eric BOUILLE et comme suppléants Mme Monique RAVEL, M. René BUQUOY, Mme Laurence FOURIAU-KHALLADI, Mme Martine MEGUENNI-TANI, Mme Line FRICKER
- Représentant un intérêt particulier : M. Yannick HUYGHE et Mme Jeanne CAVALLARO
- Représentant les maîtres d'œuvre : Mme Florence KAHN, architecte conseil de la commune, M. Alkis VOSKARIDES, architecte au Conseil Départemental, M. Gilles CONTINI ingénieur à la Métropole Aix-Marseille-Provence (CT4) et un représentant de l'UNTEC.
- ► FIXE les primes des candidats admis au deuxième tour, à hauteur de 35.000 € HT soit 42.000 € TTC sous réserve de l'appréciation du jury

# 11/2021 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller municipal

Les Commissions Communales pour l'Accessibilité sont des commissions consultatives. Elles ne sont dotées d'aucun pouvoir décisionnel. Il s'agit d'un document de gouvernance, et d'information.

Elles sont obligatoires pour les communes et les intercommunalités de plus de 5000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace. Cela signifie qu'une commission intercommunale peut coexister avec une commission communale.

De plus, chaque commune ou intercommunalité peut engager volontairement la création de cette commission.

Cette commission communale est présidée par le Maire et comprend, sur désignation du maire, des représentants de la commune, des représentants d'associations d'usagers, des associations représentant les personnes handicapées, d'autres personnes dites qualifiées peuvent faire partie de cette commission ;

Un rapport annuel est présenté au Conseil Municipal et adressé au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Au cours des années précédentes, deux commissions se sont tenues en 2018 et 2019 et ont fait respectivement l'objet d'un rapport, présenté en conseil municipal.

Ces commissions ont eu pour objectif:

- De faire un état des lieux concernant l'accessibilité de l'espace public de la commune, au travers de la voirie, des transports, et des ERP publics et privés (établissements recevant du public).
- D'étudier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre à court et à long terme sur le territoire afin de renforcer l'accessibilité dans l'ensemble des domaines précités.

Par arrêté N°AG/223/2020, en date 7 juillet 2020, des nouveaux membres de la commission Communale pour l'Accessibilité ont été nommés.

Ainsi, une commission s'est tenue le 14 janvier 2021 à 14 h30 à la salle Monseigneur Fabre en présence des membres de la commission (9 membres présents, deux membres excusés).

Il vous est donc proposé, pour répondre à l'obligation de présenter un rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité, de prendre acte du contenu de ce document de synthèse.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

#### CONSIDÉRANT:

- Que la Commission Communale Pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

- Que le rapport relatif à l'année 2020 a été présenté et approuvé par la Commission Communale Pour l'Accessibilité, lors de sa séance plénière du jeudi 14 janvier 2021,
- Que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,
- Qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

▶ **DÉCIDE** de prendre acte du rapport annuel pour l'année 2020 de la Commission communale pour l'accessibilité joint à la présente.

12/2021 : Dénominations des voies communales

Rapporteur : Amine BENHELLAL, Conseiller municipal

VU l'article L2213-28 le Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés de la poste et des autres services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leurs numérotations ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation des bâtiments des rues et places publiques.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ▶ **DECIDE** de procéder à la demande du représentant de l'A.S.L du Lotissement Saint Estève, Monsieur FALSAPERLA Aldo, à la dénomination du Lotissement :
  - Z.A Saint Estève

Nom des voies	Début	Fin	Longue ur	Largeur	Surface	Type de voie
Z.A Saint Estève	Avenue du Repos	Impasse	430 m	6 m	2580 m <sup>2</sup>	Privée

13/2021 : Modificatif du parcellaire cadastral du domaine privé de la commune

- cession à des particuliers

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé rue de la Treille à Roquevaire (parcelle section AB 69-74-75-249-251 propriété privée communale).

Par courrier en date du 24 septembre 2019, Monsieur et Madame Richard VAUCHER, résidant au 6 rue de la Treille, font part de leur intérêt à ce que certaines parcelles, leur soient cédées dans le cadre des travaux d'aménagement du centre ancien relatifs à l'élargissement de la rue de la Treille.

Ceux-ci font valoir, que les terrains convoités sont directement limitrophes à leur propriété et qu'ils jouxtent l'intégralité du linéaire arrière de la maison, sur lequel ils devront entreprendre des travaux de restauration, en raison des dégâts occasionnés par la démolition des constructions, dans le cadre de la RHI.

Ce tènement immobilier constitué d'un sol rocailleux et inaccessible, ne présente aucun intérêt pour la commune. Dans ces conditions, la procédure d'aliénation peut être envisagée et, à ce titre, le cabinet GEOS, géomètre expert, a été mandaté par la commune, afin de procéder à une étude visant à établir un document parcellaire modificatif. Ce document d'arpentage est établi sur un parcellaire plus étendu, comprenant les sections cadastrales AB numéro : 74-75-251-69-249 et d'une surface de 203 m².

La Direction générale des finances publiques, France Domaine, a été consultée sur la totalité de ces parcelles et a estimé la valeur de ces biens à 14 000 € HC et HT.

Les parcelles susceptibles d'être cédées à Monsieur et Madame VAUCHER Richard sont :

- A. Section AB 75p1 d'une surface de 21 ca ;
- B. Section AB 251 d'une surface de 34 ca ;
- C. Section AB 69 d'une surface de 43 ca ;
- D. Section AB 249p2 d'une surface de 32 ca

Soit une contenance cadastrale totale de 01a30ca environ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan de division (*référence 120195*) du cabinet GEOS, Géomêtre expert D.P.L.G, visant à modifier des parcelles cadastrales du domaine privé de la commune, afin de les remembrer aux propriétaires concernés.

VU l'avis de France Domaine en date du 05mars 2020, estimant la valeur vénale des biens ;

VU la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame Richard VAUCHER;

CONSIDÉRANT que les biens communaux situés rue de la Treille, constitués de petites parcelles non planes et rocailleuses sans accès à une voie de circulation, ne présentent aucune utilité pour la commune.

CONSIDÉRANT dès lors que ces biens peuvent être cédés aux propriétaires directement limitrophes qui en ont fait la demande ;

CONSIDÉRANT, de par leur desserte, le caractère inconstructible de ces parcelles ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente des biens communaux susvisés, aux propriétaires intéressés, au prix de vente fixé à six mille euros (6000 €).

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix POUR et 5 CONTRE (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.DOSSEMONT), DÉCIDE :

- **▶ D'APPROUVER** la vente des terrains dénommés A, B, C et D, à Monsieur et Madame VAUCHER Richard au prix fixé de six mille euros (6000 €)
- ▶ DE DIRE que les frais directs et indirects nés de cette vente seront à la charge des acquéreurs ;
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP SELARL Arnaud COURT-PAYEN Valérie LUCAS et Nicolas DEVICTOR, Notaires associés,3 avenue Général de Gaulle, CS 20100 Pont de l'Etoile,13717 ROQUEVAIRE Cedex.

14/2021 : Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune. Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature	
AW 92	La Piguière		cadastrale	
AW 98	La Piguière	4 362	Lande Lande	
		9 212		

# Appartiendraient à :

- Monsieur GUILLACHE Elie, né à une date inconnue en un lieu inconnu
- Monsieur GUILLACHE Emile, né à une date inconnue en un lieu inconnu
- Monsieur NEGREL Auguste, né à une date inconnue en un lieu inconnu

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière MARSEILLE 3, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu les actes de naissance de :

- Monsieur GUILLACHE Elie Joseph, né le 02 avril 1912 à ROQUEVAIRE (13). Il comporte une mention marginale de décès au 16 novembre 1974 à ROQUEVAIRE (13), soit depuis plus de trente ans
- Monsieur GUILLACHE Emile Joseph, né le 24 janvier 1902 à ROQUEVAIRE (13). Il comporte une mention marginale de décès au 25 février 1981 à AUBAGNE (13), soit depuis plus de trente ans
- Monsieur NEGREL Auguste Antonin Léonard, né le 29 décembre 1906 à ROQUEVAIRE (13). Il comporte une mention marginale de décès au 21 avril 1985 à AUBAGNE (13), soit depuis plus de trente ans

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur GUILLACHE Elie Joseph, Monsieur GUILLACHE Emile Joseph et Monsieur NEGREL Auguste Antonin Léonard.

CONSIDERANT que la commune a souhaité informer un héritier présomptif, Monsieur Gabriel GUILLACHE domicilié Chemin du Touron à ROQUEVAIRE, de la présente démarche, un courrier en LR/AR lui a été adressé le 08 septembre 2020 afin de l'alerter sur la situation juridique du bien. A ce jour aucune réponse n'a été reçue.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de ROQUEVAIRE (13), à titre gratuit. Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ► EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

15/2021 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Office Foncier Solidaire Façonéo

Rapporteur : Jean-François GUIGOU, conseiller municipal

La SPL et la SEM Façonéo ont souhaité constituer une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 afin de créer un Office Foncier Solidaire (OFS).

Ce nouvel acteur du monde de l'habitat et du logement, introduit par la loi ALUR du 27 janvier 2017, est destiné à favoriser l'accession sociale à la propriété en dissociant le bâti du foncier.

Grâce à la constitution d'un OFS, Façonéo souhaite pouvoir apporter une réponse concrète aux ménages et aux collectivités par le biais d'une entité à but non lucratif pour compléter l'offre de logements et diversifier le parcours résidentiel.

Pour les collectivités, la loi SRU du 13 décembre 2000 avait déjà modifié en profondeur les règles relatives au logement et a notamment imposé, à certaines communes, de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

A ce titre, les OFS peuvent désormais être considérés comme de réels outils à la disposition de ces collectivités pour répondre à leur besoin en logements sociaux car les logements en BRS, construits spécifiquement ou cédés ainsi, entrent dans le décompte général des logements sociaux au titre de ladite loi.

Le développement de cet outil foncier répond aujourd'hui à plusieurs enjeux et, notamment, de continuer à participer à la création d'un parc de logements sociaux tout en répondant à la problématique de l'accession au logement pour les revenus les plus modestes.

L'OFS consacrera tout ou partie de son activité, à l'acquisition et la gestion de terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément à l'article L 329-1 du Code de l'urbanisme.

L'OFS aura la faculté d'affecter durablement du foncier bâti ou non, dont il reste propriétaire, à la construction ou la gestion de logements en accession à la propriété ou en location pour des ménages sous plafonds de ressources, via des baux de longue durée.

Il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'OFS.

 ${
m VU}$  le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Office Foncier Solidaire Façonéo;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (C.NAVARRO, Z.BOUCHAALA, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, J.PICCA, J.DOSSEMONT),

▶ **DESIGNE Gilles TALOTÉ** comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration l'Office Foncier Solidaire Façonéo.

16/2021 : Dotation du Trophée des Arts de la Ville de Roquevaire

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

Le Trophée des Arts de la Ville de Roquevaire se déroulera du 29 septembre au 10 octobre 2021 à la salle Monseigneur Fabre.

Le jury composé d'artistes sous la présidence de l'Adjoint délégué au Patrimoine, se réunira le jeudi 30 septembre 2021

Lors du vote du Budget 2021, il a été prévu un crédit de 1850 euros pour doter :

# Le trophée des Arts, réparti de la façon suivante :

1 <sup>er</sup> prix 2 <sup>ème</sup> prix 3 <sup>ème</sup> prix 4 <sup>ème</sup> prix	Vision Abstraite de l'eau		500 € 400 € 300 € 250 €
Trophée « spé	cial Public »	150 €	
Prix spécial Pa	atrimoine	250 €	

# Thème 2021: Le Patrimoine Roquevairois

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les prix aux lauréats qui seront désignés par le jury

## Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- ► AUTORISE Monsieur le Maire à doter le Trophée des Arts comme indiqué ci-dessus ;
- ► APPROUVE le règlement tel qu'annexé.

# 17/2021 : Motion contre la fermeture de classe à l'Ecole maternelle de

Lascours

Rapporteur : Chantal RIZZON, Conseillère municipale

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Lascours lors de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Roquevaire s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les deux classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants qui dans cette tranche d'âge découvre un nouvel établissement, de nouveaux rythmes et nécessite pour une bonne intégration, beaucoup d'écoute et un accompagnement de qualité.

Nous demandons de prendre aussi en compte les particularités du hameau même si la baisse de la natalité y est effective !

Nous refusons la prise en compte de cette seule logique comptable.

En effet, le comptage des élèves se fait sur la base de l'effectif restant de l'année 2021 auquel on ajoute les naissances de l'année 2018.

Sachant que les enfants de moins de 3 ans ne sont pas retenus dans les effectifs, pas plus que les dérogations à la carte scolaire selon leur origine.

On peut légitimement s'interroger sur ce mode de comptage propre à l'Education Nationale et la date de début février pour le réaliser.

Nos services commenceront les inscriptions le 8 mars 2021 jusqu'au 23 avril 2021 : nous connaîtrons alors le chiffre exact des effectifs de la rentrée 2021.

Prendre la décision de fermer une classe sur la base de prévisions au mois de février alors que les effectifs réels ne seront connus que deux mois plus tard, voilà une méthode bien singulière! Nos infrastructures scolaires existantes ainsi que le nombre suffisant d'ATSEM nous ont permis d'accueillir d'une manière plus que satisfaisante les enfants jusqu'à présent.

Aussi à l'heure où l'Etat nous demande de nous réunir en nombre limité, où les mesures sanitaires dans les établissements scolaires sont de plus en plus contraignantes, il est incompréhensible de vouloir augmenter la promiscuité dans les classes restantes.

Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente Motion demandant à L'Inspection Académique de revoir sa décision.

## Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

> ADOPTE la présente motion.

#### LA SEANCE EST LEVEE A 20H32

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 19 février 2021 Le Maire

